

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
POUR L'AMÉNAGEMENT  
D'UN PARKING RELAIS  
SUR LA COMMUNE DE  
MACHILLY**

**D\_2022\_0258**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking relais sur la commune de Machilly a été attribué par décision du Président n° D\_2020\_0005 en date du 14/01/2020 au Cabinet UGUET pour un forfait provisoire de 79 000,00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 3,95 %, et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la partie à bons de commande avec un maximum de 25 000,00 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage et portée à l'acte d'engagement s'élevait à 2 000 000,00 € HT.

Conformément aux dispositions du marché (article 6.2 du CCAP) un avenant doit venir arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et en conséquence fixer son forfait de rémunération définitif.

L'objet du présent avenant est de fixer le montant du coût prévisionnel définitif de travaux et du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre concernant la mission forfaitaire.

Le coût des travaux validé à l'issue du AVP est arrêté à : 1 868 643,00 € HT divisé en 3 tranches :

- Tranche ferme – Parking zone AUe : 1 363 075,50 € HT
- Tranche optionnelle 1 – Zone bus : 180 316,50 € HT
- Tranche optionnelle 2 – Parking zone N : 325 251,00 € HT

D'un commun accord entre le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, il est convenu de :

- Calculer les montants pour les missions EP et AVP sur la base de 1 868 643,00 € HT qui correspond à l'ensemble des études réalisées,
- Calculer les montants des missions PRO à AOR ainsi que la mission OPC sur la base de 1 543 392,00 € HT qui correspond à la tranche Ferme et la Tranche optionnelle 1.

L'impact financier de ce nouveau calcul est de – 15 723,48 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 63 276,52 € HT, ce qui représente une diminution de – 19,90 % par rapport au forfait provisoire.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé, la partie à bons de commande reste inchangée.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions présentées ci-avant ;

DE SIGNER cet avenant n°1 ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Transports Urbains, article 2031, antenne PRMA.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 06/10/2022  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*